Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260112-2026_001-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six et douze janvier à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 06 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 14

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, PANSART Daniel, TEFFAINE Sylvianne, LEJART Frédéric, BRUAND Christophe, LEFEUVRE Chantal, JAFFRÉ Violaine, PELLAN Gérard, CAMARD Vanessa, BAUDUCEL Alice, TRONET Jean-Yves et RUELLAN Sébastien.

Absents excusés : Jean-Marc GUILLOT (pouvoir donné à Sylvianne TEFFAINE) et Liliane CICEREN.

Le Conseil nomme Frédéric LEJART en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-001
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle a été arrêté le procès-verbal est publiée sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Noyal et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Le Maire,
Philippe HELLO

Le secrétaire de séance
Frédéric LEJART

MAIRIE DE NOYAL Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 20-01-2026 - transmise en Préfecture le 20-01-2026

Philippe HELLO, Maire